

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Delautrette

à l'amendement n° 25 de M. Labaronne

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et, le cas échéant, contre la personne qui s'est portée caution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute référence au cautionnement, que nous voulons supprimer, doit être effacée.